

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA SOCIETE THE GREEN COMMUNICATION

ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société THE GREEN COMMUNICATION fournit à ses clients via son site internet, par contact direct ou encore via un support papier ou numérique, les services suivants :

- conseil et accompagnement en stratégie de développement durable auprès des entités publiques et privées, notamment par le biais de :
 - mesures d'accompagnement,
 - audits,
 - élaborations de projets d'entreprise,
 - part time,
- formation professionnelle,
- campagnes de mobilisation/ d'animation,
- licence de logiciels informatiques.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par THE GREEN COMMUNICATION auprès des clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client (et notamment ses conditions générales d'achat).

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande et sont en tout état de cause téléchargeables sur le site internet de la société THE GREEN COMMUNICATION à l'adresse www.thegreencommunication.com et communiquées à l'appui de toute proposition commerciale.

Toute commande de services auprès de la société THE GREEN COMMUNICATION implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, THE GREEN COMMUNICATION se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le cas échéant, seules les clauses particulières dument acceptées par THE GREEN COMMUNICATION dérogeront aux présentes conditions générales, qui resteront par ailleurs applicables pour le surplus.

THE GREEN COMMUNICATION peut, en outre, être amenée à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de Clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

ARTICLE 2 – Validité des offres du Prestataire

Toute offre adressée par THE GREEN COMMUNICATION à un Client est valable UN (1) mois à compter de son émission.

Passé ce délai, THE GREEN COMMUNICATION sera éventuellement en droit de revoir ses conditions, notamment en termes de tarifs et de délais, et de soumettre une nouvelle offre au Client.

ARTICLE 3 - COMMANDES

3-1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la proposition commerciale de la société THE GREEN COMMUNICATION par le Client et après acceptation expresse des présentes conditions générales.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique de la société THE GREEN COMMUNICATION constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

3-2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de la société THE GREEN COMMUNICATION, que si elles sont notifiées par écrit, VINGT (20) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Si toutefois, la société THE GREEN COMMUNICATION n'était pas en mesure de procéder à une modification de la commande, le Client pourra, à son choix :

- soit conserver la prestation telle qu'initialement prévue,
- soit annuler la commande dans les conditions mentionnées ci-après.

3-3 En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par THE GREEN COMMUNICATION moins de 20 jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande tel que défini à l'article " Conditions de règlement" des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à la société THE GREEN COMMUNICATION et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, mentionnés dans la proposition commerciale de THE GREEN COMMUNICATION et acceptée par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par THE GREEN COMMUNICATION et remise au Client lors de chaque fourniture de services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de commerce.

Ces tarifs ne comprennent pas les éventuels frais de déplacement et d'hébergement, lesquels donneront lieu à une facturation complémentaire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

5-1 Moyens de paiement

Le Client dispose de deux moyens de paiement, à savoir par chèque bancaire ou virement bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, la commande ne sera considérée comme effective que sous réserve de son bon encaissement.

5-2 Délais de règlement

Un acompte correspondant à 40% du prix total des services commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Un second acompte de 30% est exigé au commencement de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des Services» ci-après.

Le solde du prix est payable au comptant, à l'achèvement et / ou à la livraison de sa prestation.

Par dérogation aux délais mentionnés ci-dessus, il est précisé que la concession d'une licence d'exploitation d'un logiciel par la société THE GREEN COMMUNICATION donnera lieu à une facturation annuelle, payable d'avance.

THE GREEN COMMUNICATION ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des services commandés par le Client si celui-ci ne lui en règle pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par THE GREEN COMMUNICATION pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise.

5-3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15 % l'an du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à la société THE GREEN COMMUNICATION, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que THE GREEN COMMUNICATION serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, THE GREEN COMMUNICATION se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des services commandés par le Client, en ce compris la licence qui aurait pu être concédée, et de suspendre l'exécution de ses obligations.

5-4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des prestations

Les Services demandés par le Client seront fournis dans le délai indiqué sur le bon de commande et sous réserve du versement de l'acompte exigé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et THE GREEN COMMUNICATION ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des services n'excédant pas TROIS (3) mois.

En cas de retard supérieur à TROIS (3) mois, le Client pourra demander la résiliation de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par la société THE GREEN COMMUNICATION, sous réserve des éventuelles prestations d'ores et déjà réalisées, qui seront facturées au prorata et réglées dans les conditions prévues à l'article 5 « conditions de règlement » mentionné ci-dessus.

La responsabilité de la société THE GREEN COMMUNICATION ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Notamment, THE GREEN COMMUNICATION se réserve le droit de suspendre ou de résilier sa prestation dans l'hypothèse d'une fourniture intentionnelle de renseignements inexacts par le Client ou dans l'hypothèse d'une absence de collaboration du Client qui empêcherait THE GREEN COMMUNICATION de mener à bien sa mission.

En cas de suspension, le délai indiqué sur le bon de commande sera interrompu. Un délai identique recommencera à courir à compter de la disparition de l'évènement imputable au Client ayant donné lieu au retard ou à la suspension.

En outre, les prestations éventuellement réalisées avant la suspension ou la résiliation de sa fourniture du fait du Client seront facturées au prorata et réglées dans les conditions prévues à l'article 5 « conditions de règlement » mentionné ci-dessus.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Il est tout d'abord précisé que le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Services fournis par THE GREEN COMMUNICATION.

Le Client est par ailleurs seul responsable des informations et des documents qu'il fournit à la société THE GREEN COMMUNICATION.

Il est également précisé que le Client doit collaborer avec THE GREEN COMMUNICATION afin qu'elle puisse réaliser sa mission dans des conditions optimales, notamment lui fournissant toutes informations et tous documents utiles à la bonne réalisation du projet entrepris et l'informer sous les meilleurs délais de tout évènement qui serait de nature à compromettre ce projet.

Il est enfin précisé que la société THE GREEN COMMUNICATION n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non de résultat.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Sous les réserves mentionnées ci-dessus, THE GREEN COMMUNICATION garantit le Client contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer THE GREEN COMMUNICATION, par écrit, de l'existence d'une non-conformité ou d'un vice dans un délai maximum de DIX (10) jours à compter de leur découverte, par écrit, en joignant tous les justificatifs afférents.

THE GREEN COMMUNICATION rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la société THE GREEN COMMUNICATION serait retenue, sa garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 8 – Confidentialité

Les parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer,

directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les parties s'engagent également à faire respecter cette obligation de confidentialité par tous les membres de leur personnel, dont elles se portent fort l'une envers l'autre.

ARTICLE 9 - Droit de propriété intellectuelle

Tous les documents (comptes rendus, appels d'offres, études, reportings, formations, solutions techniques, cahier des charges, proposition commerciale, prix), études, dessins, modèles, prototypes, etc., établis par THE GREEN COMMUNICATION en vue de la fourniture des services au Client, ainsi que les idées originales qu'ils renferment, restent la propriété de THE GREEN COMMUNICATION, même s'ils ont été établis à la demande ou en collaboration avec le Client et ne peuvent en aucun cas être communiqués, révélés ou transmis sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la société THE GREEN COMMUNICATION, sous peine de dommages et intérêts.

ARTICLE 10 - Citations et références

Le Client autorise expressément THE GREEN COMMUNICATION à citer son nom (enseigne commerciale et/ou raison sociale pour les professionnels) et le travail réalisé au titre de référence commerciale.

ARTICLE 11 - LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE.

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13- Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la société THE GREEN COMMUNICATION, même si elle en a eu connaissance.

Pour THE GREEN COMMUNICATION :

Nom :

Fonction :

Date :

Pour le Client :

Nom :

Fonction :

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des présentes conditions générales de prestations de services »